

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221- 1, et suivants,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12, L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-15, L3131-32 et L3111-10,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 1 455 044 € d'autorisations de programme, de 262 243 309 € d'autorisations d'engagement, de 1 410 000 € de crédits de paiement en investissement et de 260 120 174 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T303 « Déployer des services de transport en proximité »,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 355 044 € pour la prise en charge des dépenses au titre du programme T303« Déployer des services de transports en proximité »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 259 993 309 € pour la prise en charge des dépenses au titre du programme T303 « Déployer des services de transports en proximité »,

D'APPROUVER

la nouvelle convention-type covoiturage proposée aux opérateurs, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant de 2 200 000 € au titre du dispositif incitatif Covoiturage Pays de la Loire avec les

opérateurs de covoiturage signataires de la nouvelle convention-type covoiturage,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 2 200 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs